

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**



**DECISION DU PRÉSIDENT**

**N° DP- 2020-21**

**Objet :** Collecte des huiles minérales usagées – déchèterie de Mesnil-Clinchamps

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 concernant le transfert de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu les articles R543-3 à R543-15 du code de l'environnement relatifs aux collectes et traitements des huiles minérales usagées,

Vu la proposition du collecteur agréé Compagnie Française ECO HUILE.

**DÉCIDE**

- de confier à Compagnie Française ECO HUILE – Zone industrielle – avenue Port Jérôme – 76170 LILLEBONNE, collecteur agréé représenté par son Président - la collecte, la valorisation et l'élimination des huiles minérales usagées étant précisé que ces prestations sont gratuites ou facturées selon les conditions suivantes :
  - Collecte et traitement gratuits si les quantités à collecter sont supérieures ou égal à 900 litres par enlèvement
  - Collecte et traitement facturés à 50 € si quantités à collecter sont comprises entre 500 et 900 litres par enlèvement
  - Collecte et traitement facturés à 100 € si les quantités à collecter sont inférieures à 500 litres par enlèvement

Le site concerné par cette collecte est :

- La déchèterie de Mesnil-Clinchamps – La Lande – Mesnil-Clinchamps 14380 Noues de Sienne,

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

- que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son Représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société ECO HUILE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 21 DEC. 2020

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATIER

SOUS-PREFECTURE  
DE VIRE

22 DEC. 2020

Reçu le